AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260423-20260423AR197-AR
en date du 23/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260423AR197

L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté 2026-..197..... portant délégation de signature à

M Frédéric PLARD, responsable des services à la population.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14/04/26 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que M PLARD Frédéric occupe les fonctions de responsable de service et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder à M PLARD délégation de signature,

Arrête

Article 1er: à compter du 01/05/2026, M PLARD, responsable de service, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous ma surveillance et ma responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : dans le domaine des services dits services à la population, M PLARD reçoit délégation de signature pour signer :

- **Conventions de mise à disposition de salles ou de bureaux** (au sein de l'hôtel communautaire, selon la procédure existante et les modèles de convention existants).
- **Mise à disposition d'instruments ou de matériel** (pour l'école de musique selon modèles de convention existants).
- **Conventions de prêt de matériel de photocopies** (pour l'école de musique et l'hôtel communautaire selon modèle de convention existant)
- **Conventions de stage gratuites** (pour les stagiaires accueillis dans son service).
- **Attestations de stage, relevé d'heures** (à l'issue du stage).
- **Attestations d'inscription et de présence** (pour les usagers accueillis dans son service).

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de la Communauté de Communes et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nantes :

- par courrier : 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex
- ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait le 23/04/2026

Sébastien GOUHIER, Président

Publié sur le site internet le : 24/04/2026
Notifié à l'intéressé le :